



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
**LE 18 FEVRIER**

**OBJET : Tarification des droits de voirie : travaux et permis de stationnement**

**N/REF : CS/CB/PC : N°58-2025**  
**Pôle ressources**  
**Direction finances et prospectives**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 et 22-1 ;

**Vu**, les articles R.1617-1à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, la délibération du conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'arrêté n°2020-1358 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, la décision n°2-2025 en date du 9 janvier 2025 instituant la régie de recettes générale ;

**Vu**, la décision n°2012-477 en date du 6 décembre 2011 fixant la tarification des droits de voirie ;

**Considérant**, que les permis de stationnement sont délivrés lorsque l'occupation privative du domaine public est réalisée sans emprise et sans fondation au sol ;

**Considérant**, que les permis de stationnement donnent lieu au paiement d'une redevance par le permissionnaire ;

**Considérant**, qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes générale en particulier ;

**DECIDE**

**Article 1 : à compter du 24 février 2025, la tarification des droits de voirie sera la suivante :**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20250218-D58-2025-AI  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Type d'occupation	Unité	Tarif journalier
Echafaudage mobile	Mètre carré	0.60 € / mètre carré / jour 3.10 € /mètre carré /semaine 10.50 € /mètre carré /mois
Echafaudage fixe		
Barrières, clôture délimitant un périmètre de sécurisation , une emprise pour travaux		
Benne		
Dépôts de matériaux		
Cabane de chantier		
Autre		
Engins de levage, véhicules, nacelles		
Barrières, clôture délimitant un périmètre de sécurisation , une emprise pour travaux	Mètre linéaire	0.60 € / mètre linéaire / jour 3.10 € /mètre linéaire /semaine 10.50 € /mètre linéaire /mois

Véhicule de déménagement	Unité	Tarif journalier
Sans intervention des services de la ville	Mètre carré	1.10 € / mètre carré / jour
Avec intervention des services de la ville	Mètre carré	5.20 € / mètre carré / jour

1) Il appartient au permissionnaire d'afficher l'arrêté de permis de stationner Les services de la ville n'interviennent pas. En cas d'infraction constatée, les services de la police municipale peuvent- être contactés pour une intervention, selon les horaires d'ouverture du bureau.

2) Les services de la ville procèdent à la mise en place de la signalisation réglementaire permettant de réserver l'espace de stationnement. En cas d'infraction constatée, les services de la police municipale peuvent- être contactés pour une intervention, selon les horaires d'ouverture du bureau.

**Article 2 :** Il sera demandé un chèque de caution de 70 euros pour chaque panneau de déménagement prêté.

Le chèque de caution sera restitué lors du retour au sein du Service Gestion du Domaine Public du ou des panneaux prêtés. Le délai de restitution des panneaux est fixé à trois jours maximum à compter de la date du déménagement. Si le délai n'est pas respecté, le chèque sera encaissé au lendemain de la date buttoir.

**Article 3 :** la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4 :** Le Maire et le Comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20250218-D58-2025-AI  
Date de télétransmission : 18/02/2025  
Date de réception préfecture : 18/02/2025